

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

**Règlement RV-2003-00-71 désignant une
voie réservée sur une section du
boulevard de la Rive-Sud (secteur Saint-
Romuald)**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Désignation d'une voie réservée**

Le Conseil désigne une voie réservée pour la circulation des autobus et des véhicules automobiles transportant deux passagers et plus, incluant le conducteur, sur une section du boulevard de la Rive-Sud, en direction ouest, située entre la 4^{ième} Avenue et le chemin du Sault et ce, du lundi au vendredi inclusivement, de 6h00 à 9h00 et de 15h00 à 18h00 et autorise l'installation d'une signalisation routière appropriée.

Il est interdit à quiconque de circuler sur cette voie réservée en y conduisant un véhicule autre que ceux autorisés à l'alinéa précédent.

2. **Infraction et amende**

Quiconque contrevient à l'article 1 commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$.

Adopté le 10 février 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 15 FÉVRIER 2003